



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
08 DECEMBRE 2025**

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation : 01/12/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Fabrice MORICHON, Didier RICHERD, Gilbert PRIGENT

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Xavier FELIX

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 26 octobre – 28 novembre 2025

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants

Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
SYLVAIN MULTISERVICES	SALLE DE BAIN REFECTION APPARTEMENT MAIRIE INVESTISSEMENT	25/11/2025	10 393.00 €	10 393.00 €
ATRE SERVICES	PLATERIE PEINTURE REFECTION APPARTEMENT MAIRIE INVESTISSEMENT	25/11/2025	15 095.48 €	15 095.48 €
ZEPHYR PRODUCTION ET COMPAGNE	SPECTACLE FABULARIUM 20112025	19/11/2025	5 350.00 €	5 350.00 €
SOBECA	ILLUMINATIONS POSE ET DEPOSE 2025-2026	14/11/2025	15 395.49 €	18 474.59 €
ALPES CONTROLES SECURITE	CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION GENDARMERIE INVESTISSEMENT	14/11/2025	8 950.00 €	10 740.00 €
CPS M. SANHARD PASCAL	MISSION SPS COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION SANTE EXTENSION GENDARMERIE INVESTISSEMENT	14/11/2025	5 350.00 €	6 420.00 €
LINEAX	ZONE 30 INVESTISSEMENT	07/11/2025	4 103.00 €	4 923.60 €
ROGER MARTIN AURA	AVENANT 1 Extension et restructuration école maternelle Paul Cézanne avec restaurant scolaire et bureaux de ANSE Lot n°3 - Terrassement VRD	06/11/2025	5 523.00 €	6 627.60 €
GARAGE DE LA COLLONGE	REVISION ET PASSAGE AUX MINES RENAULT MDLUM 5373ZF69	06/11/2025	5 455.55 €	6 546.66 €
EFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM	DEPOSE NOUVELLE CAMERA SUITE A LA CAMERA ENDOMMAGEE VIDEOPROTECTION	04/11/2025	8 376.03 €	10 051.24 €
THIVENT SAS	PLATEAU RALENTISSEUR MONTEE VIGNE DES GARCONS - INVESTISSEMENT	04/11/2025	15 382.50 €	18 459.00 €
RAMPA TRAVAUX PUBLICS	MODIFICATION RESEAU EP 500 HALLE DES SPORTS - INVESTISSEMENT	04/11/2025	28 528.60 €	34 234.32 €
STE RAGOT HABITAT STE RAGOT HABITAT	REMPLACEMENT STORES VALLIN 2EME ETAGE ET RDC INVESTISSEMENT	27/10/2025	6 250.00 €	7 500.00 €

- b) Acceptation des indemnités de sinistres de la part des assurances RAS

- c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans

conventions et révisions louages de choses en vertu de la délibération 46/2020 5'					
THEME	TITULAIRE DE L'OCCUPATION	durée	Échéance	Date signature	loyer
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PICKUP	5 ans x3 max	02/11/2030 max 02/11/2040	03/11/2025	20 € HT par mètre linéaire de Consigne Pickup installé
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	TOTEM	12 ans (puis 6 ans)	04/11/2037	05/11/2025	4500 € annuel

- d) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en novembre 2025					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1	3	15 ans, concession de 2m2	200.00 €	800.00 €
	1		30 ans, concession de 2m2	400.00 €	400.00 €
Total					1 200.00 €

État des attributions, renouvellements des concessions en décembre					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
		1	30 ans, concession de 2m2	400.00 €	400.00 €
Total					400.00 €

- e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Adhésion 2025 en vertu de la délibération 46/2020 24°		
Fournisseur	Libellé	Montant TTC
PROMOFLUVIA	ADHESION 2025	230.00 €

- f) Demande de subventions à tout organisme financeur

Décisions concernant les sollicitations de subvention (en vertu de la délibération 46/2020 26°)			
Financier	Libellé	Date	Montant HT
ETAT	ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE Demande de subvention dans le cadre du Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993- Construction d'une extension de la caserne de gendarmerie	25/11/2025	289 080.00 €

- g) Prémption par la commune

25 DIA, pas de préemptions

- h) Tarifs services communaux et droits de voirie RAS

Autres informations :

- a) Fongibilité des crédits

Virement de crédit 5

10 000€ pour les écoles PAGNOL et VALLIN

- ➔ du Chap 21 – 2128 (Autres agencements et aménagements)
- ➔ au Chap 20 – 2031 (frais d'études)

Virement de crédit 6

12 600€ pour des provisions pour risques

→ du Chap 67 – 673 (Titres annulés (sur exercices antérieur))

→ au Chap 68 – 6815 (Dot. prov. pour risques fonct. courant)

Virement de crédit 7

49 000€ pour un fonds de concours Chemin de la Vigne des Garçons

→ du chapitre 21 – 2151 (réseaux de voirie)

→ au Chapitre 204-2041512 (subvention groupement bâtiment installation)

b) Commandes de travaux SYDER

OBJET - COMMANDES SYDER				
Maintenance éclairage public -Décembre 2025				
DESIGNATION		15/an	CC/1 fois	Total opération
n° 251119-332		260.00 €		6 394.61 €
Chemin du Divin	Reprise alimentation ouvrage n°247			
n°2501119-319		362.00 €		8 894.42 €
Rue de la Treille	Reprise alimentation entre ouvrage n°42 et n°43			
n°251119-317				
Chemin des Carrières	Recherche de panne sur armoire AQ	- €		1 150.80 €

c) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

Tarifs dérogatoires salles						
Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
09-nov	Ansolia	Sou des écoles d'Anse	Bourse aux jouets	3 300.00 €	500.00 €	Tarif exceptionnel en soutien aux écoles de Anse
13-nov	Colonnes	MDR ANSE	Séminaire enfance	800.00 €	- €	
15-nov	Colonnes	EDF Power solutions	forum public sur le photovoltaïque	3 000.00 €	525.00 €	participation d'un institutionnel de droit privé (coût des distributeurs)
16-nov	Ansolia	CAPE	Spectacle à visée charitable	7 600.00 €	3 300.00 €	spectacle charitable
21-nov	Ansolia	Beaujolais Runners	Pasta Party du Marathon du Beaujolais	7 300.00 €	3 300.00 €	d'intérêt ansois
04-déc	Lucien Blanchard	Tribunal administratif de Villefranche - Cour d'appel de Lyon	Expertise judiciaire suite à l'incendie	100.00 €	0 €	expertise judiciaire menée par le Tribunal
06 et 07/12	Salle des Colonnes	Amicale des Sapeurs Pompiers Aquazergues	Ste Barbe	1 500.00 €	0 €	d'intérêt ansois
6 et 7/12	Castelcom grande salle + caveau	EMA	Concert de Noël	900.00 €	450.00 €	Tarif exceptionnel à 50% en soutien à l'Ecole de musique

IV- DELIBERATIONS

A- URBANISME – GESTION DU FONCIER

a. 091/2025 Confirmation du périmètre de cession des parcelles au lieu-dit « aux célestins » et précisions sur les modalités de vente à ANCYCLA

Par délibération du 27 janvier 2025 le conseil municipal a approuvé le principe de cession de tout ou partie des parcelles concernées par l'occupation actuelle d'ANCYCLA.

Une deuxième délibération a été prise en date du 26 mai 2025 pour ajuster le périmètre au moment de la signature de la promesse de vente qui a eu lieu en mai 2025.

Dans le cadre de l'avancement du dossier, il convient de confirmer le périmètre définitif suivant le plan de division joint et de préciser les modalités pour la signature de la vente des parcelles concernées.



La commune vend les lots A – C et D comprenant les parcelles suivantes (tout ou en partie) : ZC 29-31-133-134-135 et 302 pour une surface totale de 65.637 m².

Suivant l'avis des services de France Domaine en date du 10/03/2025 et le tarif convenu dans la promesse de vente, soit 19€ le m², le prix de cession sera de 1 247 103 €.

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le périmètre définitif et les modalités de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

1°) CONFIRME le périmètre de cession des parcelles au lieu-dit « aux célestins » tel que décrit ci-dessus

2°) CONFIRME le prix de vente de 19€ le m² (soit 1 247 103€ pour 65 637 m²) tel que convenu dans la promesse de vente

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 092/2025 Approbation des conditions juridiques et financières de l'extension de la Gendarmerie – mise à jour du coût de l'opération

Par délibération du 24 avril 2023, la commune de Anse s'est engagée à réaliser la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de 6 logements et locaux de services et techniques au profit de la caserne de gendarmerie de Anse, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet ayant fait l'objet d'un agrément ministériel, le conseil a précisé les conditions juridiques et financières du projet par délibération du 27 octobre 2025. Il est apparu par la suite que les coûts de maîtrise d'œuvre n'avaient pas été inclus et sont à ajouter au coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

Le coût des travaux est actuellement estimé à 1 478 466.00€ TTC.

Le coût des travaux TTC étant supérieur au coût plafond en vigueur au 1^{er} trimestre, le coût plafond est retenu pour le calcul du loyer annuel. Il s'établit actuellement à 1 445 400.00€ * 6% = 86 724.00€

De plus, conformément au décret précité, la commune de Anse peut prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 20 % du coût plafond des travaux, soit 1 445 400.00€ * 20% = 289 080.00€

Le conseil municipal sera sollicité pour donner un accord ferme et sans réserve aux conditions juridiques et financières de l'opération telles que décrites ci-dessus.

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE de manière ferme et sans réserve les conditions juridiques et financières du projet d'extension de la gendarmerie de Anse, telles que décrites ci-dessus

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

B- FINANCES

a. 093/2025 Rectification d'amortissement sur exercice clos

Conformément aux règles de l'instruction M57 de rectification d'erreurs sur exercices clos, le rattrapage des amortissements oubliés est effectué par l'opération d'ordre non budgétaire ci-dessous, passée par le comptable au vu d'une délibération du conseil :

Compte débité	Compte crédité	Montant
1068	281321	1 795,81 €
1068	281318	2 144,20 €

Détail des numéros d'inventaire concernés :

numéro d'inventaire	désignation du bien	compte	date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Dernier exercice clos	Cumul des amortissements théoriques sur exercices clos	Cumul des amortissements pratiques	Amortissement complémentaire à rattraper
2011/82	APPARTEMENT COULOMB TRAVAUX	21321	3/11/2011	1 795,81 €	10 an(s)	2021	1 795,81 €	0,00 €	1 795,81 €
2012/69BIS	MISE EN CONFORMITE INST ELECTRIQUE	21318	31/12/2012	2 144,20 €	5 an(s)	2017	2 144,20 €	0,00 €	2 144,20 €

Cette écriture budgétaire doit être approuvée par délibération du conseil car elle diminue les ressources affectées au 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté au financement de l'investissement).

Pour autant, elle ne modifie en rien le total des ressources affectées à l'investissement puisque la diminution des ressources provenant du 1068 est exactement compensée par l'augmentation des ressources provenant de l'amortissement.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la rectification d'amortissement sur exercice clos telle que décrite ci-dessus

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

3°) CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

b. 094/2025 Décision modificative 2 : amortissements 2025

Il est proposé une décision modificative, pour prendre en compte les écritures d'amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE-ARTICLE-REFERENCE FONCTIONNELLE- CODE GESTIONNAIRE - ANALYTIQUE-OPERATION	NATURE	MONTANT
023-023-01-CHARGE FIN-01	Virement à la section d'investissement	- 115 000,00 €
042-6811 -01-AMORTISSEM-01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	115 000,00 €
		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

CHAPITRE-ARTICLE-REFERENCE FONCTIONNELLE- CODE GESTIONNAIRE - ANALYTIQUE-OPERATION	NATURE	MONTANT
021-021-01-CHARGE FIN-01	Virement de la section de fonctionnement	- 115 000,00 €
040-281828 -01-AMORTISSEM-01	Autres matériels de transport	- 15 000,00 €
040-281841 -01-AMORTISSEM-01	Matériel de bureau et mobilier scolaire	- 6 000,00 €
040-281321 -01-AMORTISSEM-01	Immeubles de rapport	- 5 800,00 €
040-281568 -01-AMORTISSEM-01	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 5 000,00 €
040-28158 -01-AMORTISSEM-01	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 2 400,00 €
040-2805 -01-AMORTISSEM-01	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	- 2 000,00 €
040-28188-01-AMORTISSEM-01	Autres	- 2 000,00 €

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

040-28138-01-AMORTISSEM-01	Autres constructions	-	400,00 €
040-2804182-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments et installations	-	300,00 €
040-280422-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments et installations	-	300,00 €
040-281534-01-AMORTISSEM-01	Réseaux d'électrification		50,00 €
040-281735-01-AMORTISSEM-01	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		50,00 €
040-28041412-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments et installations		100,00 €
040-28121-01-AMORTISSEM-01	Plantations d'arbres et d'arbustes		100,00 €
040-28152-01-AMORTISSEM-01	Installations de voirie		1 000,00 €
040-281848-01-AMORTISSEM-01	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 000,00 €
040-28031-01-AMORTISSEM-01	Frais d'études		1 200,00 €
040-28151-01-AMORTISSEM-01	Réseaux de voirie		1 300,00 €
040-281538-01-AMORTISSEM-01	Autres réseaux		1 500,00 €
040-281318-01-AMORTISSEM-01	Autres bâtiments publics		1 500,00 €
040-28041512-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments et installations		2 000,00 €
040-281312-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments scolaires		2 000,00 €
040-281831-01-AMORTISSEM-01	Matériel informatique scolaire		2 100,00 €
040-281311-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments administratifs		2 500,00 €
040-2815738-01-AMORTISSEM-01	Autre matériel et outillage de voirie		3 000,00 €
040-281352-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments privés		6 800,00 €
040-2815731-01-AMORTISSEM-01	Matériel roulant		8 000,00 €
040-2804412-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments et installations		10 000,00 €
040-28128-01-AMORTISSEM-01	Autres agencements et aménagements de terrains		14 000,00 €
040-28181-01-AMORTISSEM-01	Installations générales, agencements, aménagements divers		14 000,00 €
040-281351-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments publics		14 000,00 €
040-281314-01-AMORTISSEM-01	Bâtiments culturels et sportifs		68 000,00 €
			0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la décisions modificative n°2 au BP 2025 telle que présentée

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

c. 095/2025 Décision modificative 3 : ouverture de crédits pour cession

Il est rappelé la cession de parcelles au lieu-dit « célestins Nord », délibération 091/2025 du 08 décembre 2025. Afin d'enregistrer la recette et les écritures comptables, il convient d'ouvrir les crédits correspondants au compte R-024 pour la somme de 1 250 000 €.

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

- + 1 250 000,00 € en recettes d'investissement au chapitre 024 - imputation 024 – code gestionnaire CHARGE FIN
- + 1 000 000,00 € en dépenses d'investissement au chapitre 23 - imputation 2313 – code gestionnaire ENSEI PUB
- + 250 000,00 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 - imputation 2181 – code gestionnaire DPO

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la décisions modificative n°3 au BP 2025 telle que présentée

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 096/2025 Complément subvention Sou des Ecoles – Ninon Vallin

Dans son budget de cette année, l'école Ninon Vallin avait souhaité renoncer partiellement à l'enveloppe attribuée pour le transport scolaire pour pouvoir financer son action avec une plasticienne (panneaux de décoration dans leur cour de récréation). Cette somme de 1800€ n'a donc pas été utilisée pour du transport scolaire, mais est sollicitée en subvention. Le conseil sera amené à se prononcer pour attribuer cette somme en subvention en lieu et place de transport scolaire.

Pour mémoire, la commune a également versé une subvention exceptionnelle de 1300,00 € pour le projet avec la plasticienne.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le versement d'une subvention de 1800€ à l'association Le Sou des écoles pour le projet de décoration de la cour de récréation avec une plasticienne.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 097/2025 Signature d'une convention d'adhésion PayFip

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes encaissant plus de 5 000 € de produits locaux par an doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne (décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018).

Afin de répondre à cette obligation, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) propose un dispositif d'encaissement (PayFip) des produits locaux par carte bancaire sur Internet permettant aux usagers de régler les avis des sommes à payer en

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

ligne ; ce service est disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7, dans un environnement automatisé et sécurisé.

Pour adhérer à ce service, il convient d'adhérer à une convention proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). A l'appui de cette convention, la commune précise sur un formulaire d'adhésion les catégories de produits que les usagers pourront payer en ligne.

Il est proposé de mettre en place ce service pour les encaissements ne bénéficiant pas encore de cette solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention d'adhésion PayFip permettant de proposer le paiement en ligne par carte bancaire pour les services de la commune encaissant plus de 5000€ par an et donne délégation au Maire pour signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

f. 098/2025 Garantie d'emprunt SOLLAR

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179150 en annexe signé entre : HLM LOGEMENT ALPES RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 121 351,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179150 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 121 351,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Il est rappelé que SOLLAR s'engage en contrepartie à solliciter à la commune pour l'attribution des logements (20% des logements).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune dans les conditions décrites ci-dessus

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

g. 099/2025 Acceptation du produit 2024 des amendes de police (répartition 2025)

Dans le cadre des amendes de polices 2024 (répartition 2025), le conseil municipal est sollicité pour s'engager à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de l'Avenue de l'Europe, création d'une piste cyclable et sécurisation de l'entrée du collège et accepter le montant de la subvention accordée, à hauteur de 19 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) S'ENGAGE à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue de l'Europe, création d'une piste cyclable et sécurisation de l'entrée du collège

2°) ACCEPTE le montant de la subvention accordée au titre des amendes de police, à hauteur de 19 000€.

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

h. 100/2025 Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la Commune de Anse sera voté au mois de février. Le Code général des collectivités territoriales (L1612-1) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2025 (BP + décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2025 qui seront arrêtés au 31 décembre 2025,
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2026 par les délibérations d'ouverture et de mise à jour des AP.
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Pour mémoire, crédits ouverts au BP 2025 (hors AP/CP) :

Chapitres / opérations	Libellés	BP 2025	RAR	DM1	DM2	Total BP + RAR + DM
chapitre 20	immobilisations incorporelles	60 570,00 €	7 860,00 €	0,00 €	0,00 €	68 430,00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	1 611 113,12 €	89 705,12 €	0,00 €	0,00 €	1 700 818,24 €
chapitre 23	immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
chapitre 27	autres immobilisations financières	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL		1 691 683,12 €	97 565,12 €	0,00 €	0,00 €	1 789 248,24 €

Proposition d'ouverture anticipée de crédits 2026 :

Chapitres	Libellés	Total BP + RAR + DM 2025	OUVERTURES CREDITS 2026
20	Immobilisations incorporelles	68 430,00 €	17 107,50 €
21	immobilisations corporelles	1 700 818,24 €	425 204,56 €
23	immobilisations en cours (hors AP/CP)	0,00 €	0,00 €
27	autres immobilisations financières	20 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil sera amené à se prononcer sur cette proposition d'ouverture anticipée de crédits 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessus dans l'attente du vote du BP 2026

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

i. 101/2025 Fiscalisation contribution du SIBA pour 2026

Le Syndicat Intercommunal du Beaujolais Azergues (SIBA) est compétent en matière d'informatique et les questions ayant trait à l'érosion. Chaque année la commune a le choix de fiscaliser ou de budgétiser sa participation. Cette participation s'élève pour 2026 à 90 610 € (contre 84 447 € en 2025). La commune fait le choix de la fiscalisation depuis 1974.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la fiscalisation de la contribution au SIBA pour l'année 2026, d'un montant de 90 610€

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

C- ADMINISTRATION GENERALE

a. 102/2025 Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance + santé) portées par le CDG69

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°016/2025 en date du 27 janvier 2025, donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et en prévoyance pour ses agents,

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le CST a émis un avis favorable lors de la séance du 25 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

2°) DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

ET

- pour le risque « prévoyance »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

3°) DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 22 euros mensuel brut pour un contrat UNO et de 33 euros mensuel brut pour les autres contrats
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».

- le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 11 euros mensuel brut
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

4°) APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

6°) APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 98 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

7°) DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

b. 103/2025 Logements de fonction : mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec ajout d'un logement

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016 (existence de 3 logements de fonction) ;

Vu la délibération n°178/2016 en date du 24 octobre 2016 listant les logements de fonctions ou d'occupation précaire sur la commune de Anse ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Au sein de la commune, deux logements de fonction ont été attribués pour nécessité absolue de service et un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte, à trois agents en application de la délibération n°178/2016 du 24 octobre 2016.

Au vu de l'attractivité de la Commune, il s'avère nécessaire de réévaluer le nombre de logements de fonction ainsi que les conditions d'exécution du service attachées à l'emploi donnant droit à un logement de fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement et l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- Des concessions de logement pour nécessité absolue de service
- Des concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Celle-ci peut être accordée :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale dans les communes ou EPCI de plus de 80000 habitants.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire. Cela correspond à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...).

L'arrêté du 22 janvier 2013 fixe :

- Le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de la composition de sa famille
- La limite de superficie par bénéficiaire fixée à 80 mètres carrés. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Enfin, les concessions de logement doivent être accordées dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'état. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Anse et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. Emploi : Responsable service Sports / Événementiel

- ## 2. Emploi : Surveillance des équipements et des usagers dans les bâtiments sportifs

- ### 3. Emploi : Agents d'exploitation des services généraux et événementiel

- Charges et réparations locatives concernant tous ses logements par nécessité absolue de service :

Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par la collectivité au lieu et place du locataire.

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent

Les agents bénéficient du principe de l'inviolabilité du domicile. Cependant, la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité devra adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès).

Si ces travaux sont urgents, les locataires devront permettre l'accès à leurs logements pour la préparation et la réalisation des travaux.

Il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :

- Raisons liées à la situation de l'agent : *abandon de poste, retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, fin de détachement sur un emploi fonctionnel, etc...*
- Raisons liées à la collectivité : changement d'utilisation ou aliénation du logement

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la liste des emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service décrit ci-dessus.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération.

3°) ABROGER la délibération n° 178-2016 en date du 24/10/2016 relative à la détermination des emplois ouvrant droit à un logement de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

c. 104/2025 Suppression de poste (suite création de poste au grade de rédacteur)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111- ;

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des missions confiées à l'agent responsable des ressources humaines relèvent dorénavant d'un poste de catégorie B, et que cet agent disposant des compétences nécessaires, un dossier a été présenté pour lui faire bénéficier d'une promotion interne au grade de rédacteur. Ce dossier ayant été accepté, il convient de faire évoluer le tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2025, a créé un poste permanent de responsable administratif, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01 octobre 2025.

Il convient maintenant de supprimer l'emploi permanent d'agent administratif à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 25/11/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs.

2°) MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 01/01/2026 :

Grade Adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Grade Rédacteur, à temps complet :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

d. 105/2025 Création de poste (équipe accueil/citoyenneté)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 101/2024 en date du 9 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité du service citoyenneté, en raison de l'indisponibilité depuis plus d'un an d'un agent titulaire, il convient de renforcer les effectifs du service citoyenneté.

Dans ce cadre, le Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable dans la limite de 6 ans (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

10	11
12	13

1000

0.25×10^6 0.5×10^6 1×10^6 2×10^6 4×10^6 8×10^6 16×10^6 32×10^6 64×10^6 128×10^6 256×10^6 512×10^6 1024×10^6 2048×10^6 4096×10^6 8192×10^6 16384×10^6 32768×10^6 65536×10^6 131072×10^6 262144×10^6 524288×10^6 1048576×10^6 2097152×10^6 4194304×10^6 8388608×10^6 16777216×10^6 33554432×10^6 67108864×10^6 134217728×10^6 268435456×10^6 536870912×10^6 1073741824×10^6 2147483648×10^6 4294967296×10^6 8589934592×10^6 17179869184×10^6 34359738368×10^6 68719476736×10^6 137438953472×10^6 274877906944×10^6 549755813888×10^6 $1099511627776 \times 10^6$ $2199023255552 \times 10^6$ $4398046511104 \times 10^6$ $8796093022208 \times 10^6$ $17592186044416 \times 10^6$ $35184372088832 \times 10^6$ $70368744177664 \times 10^6$ $140737488355328 \times 10^6$ $281474976710656 \times 10^6$ $562949953421312 \times 10^6$ $1125899906842624 \times 10^6$ $2251799813685248 \times 10^6$ $4503599627370496 \times 10^6$ $9007199254740992 \times 10^6$ $18014398509481984 \times 10^6$ $36028797018963968 \times 10^6$ $72057594037927936 \times 10^6$ $144115188075855872 \times 10^6$ $288230376151711744 \times 10^6$ $576460752303423488 \times 10^6$ $1152921504606846976 \times 10^6$ $2305843009213693952 \times 10^6$ $4611686018427387904 \times 10^6$ $9223372036854775808 \times 10^6$ $18446744073709551616 \times 10^6$ $36893488147419103232 \times 10^6$ $73786976294838206464 \times 10^6$ $147573952589676412928 \times 10^6$ $295147905179352825856 \times 10^6$ $590295810358705651712 \times 10^6$ $1180591620717411303424 \times 10^6$ $2361183241434822606848 \times 10^6$ $4722366482869645213696 \times 10^6$ $9444732965739290427392 \times 10^6$ $18889465931478580854784 \times 10^6$ $37778931862957161709568 \times 10^6$ $75557863725914323419136 \times 10^6$ $151115727451828646838272 \times 10^6$ $302231454903657293676544 \times 10^6$ $604462909807314587353088 \times 10^6$ $1208925819614629174706176 \times 10^6$ $2417851639229258349412352 \times 10^6$ $4835703278458516698824704 \times 10^6$ $9671406556917033397649408 \times 10^6$ $19342813113834066795298816 \times 10^6$ $38685626227668133590597632 \times 10^6$ $77371252455336267181195264 \times 10^6$ $154742504910672534362390528 \times 10^6$ $309485009821345068724781056 \times 10^6$ $618970019642690137449562112 \times 10^6$ $1237940039285380274899124224 \times 10^6$ $2475880078570760549798248448 \times 10^6$ $4951760157141521099596496896 \times 10^6$ $9903520314283042199192993792 \times 10^6$ $19807040628566084398385987584 \times 10^6$ $39614081257132168796771975168 \times 10^6$ $79228162514264337593543950336 \times 10^6$ $158456325028528675187087900672 \times 10^6$ $316912650057057350374175801344 \times 10^6$ $633825300114114700748351602688 \times 10^6$ $1267650600228229401496703205376 \times 10^6$ $2535301200456458802993406410752 \times 10^6$ $5070602400912917605986812821504 \times 10^6$ $10141204801825835211973625643008 \times 10^6$ $20282409603651670423947251286016 \times 10^6$ $40564819207303340847894502572032 \times 10^6$ $81129638414606681695789005144064 \times 10^6$ $162259276829213363391578010288128 \times 10^6$ $324518553658426726783156020576256 \times 10^6$ $649037107316853453566312041152512 \times 10^6$ $1298074214633706907132624082305024 \times 10^6$ $2596148429267413814265248164610048 \times 10^6$ $5192296858534827628530496329220096 \times 10^6$ $10384593717069655257060992658440192 \times 10^6$ $20769187434139310514121985316880384 \times 10^6$ $41538374868278621028243970633760768 \times 10^6$ $83076749736557242056487941267521536 \times 10^6$ $166153499473114484112975882535043072 \times 10^6$ 3323069989462289

A

B

問 何
時 以

114	115
116	117
118	119
120	121

Figure 1 consists of six sub-diagrams labeled (a) through (f), each showing a 2D lattice of particles (black dots) on a grid. The diagrams illustrate the evolution of a system over time steps. (a) shows 4 particles in a 2x2 cluster. (b) shows 5 particles after 1 step. (c) shows 6 particles after 2 steps. (d) shows 7 particles after 3 steps. (e) shows 8 particles after 4 steps. (f) shows 9 particles after 5 steps. The particles are arranged in a pattern that expands from the center.

$$\begin{array}{c} 1 \\ 2 \\ 3 \\ 4 \\ 5 \end{array} \quad \begin{array}{c} 6 \\ 7 \\ 8 \\ 9 \\ 10 \end{array}$$
[illegible]
$$\begin{aligned} \frac{1}{2} &= \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2} \\ \frac{1}{2} &= \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2} \\ \frac{1}{2} &= \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{1} = \frac{1}{2} \end{aligned}$$

Commune de Anse – séance du 08 décembre 2025

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les missions suivantes :

- la distribution du Anse Infos de la Commune de Anse
- la distribution du Anse Images de la Commune de Anse

pour une durée d'un an du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, sur la base forfaitaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

2°) FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

f. 107/2025 RPQS SIGAL (Stéphane DUTHEIL) et SIEVA (Pierre REBUT)

Les articles D 2224-1 et suivants du CGCT disposent que le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, quel que soit le mode d'exploitation du service. Le Conseil municipal adhérent à un EPCI est destinataire du rapport adopté par cet établissement ; le Maire présente au conseil municipal ce rapport au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Pierre REBUT présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable du SIEVA relatif à l'année 2024 et Monsieur Stéphane DUTHEIL présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement relatif à l'année 2024 du SIGAL.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire remercie les élus investis dans les syndicats auxquels la commune de Anse appartient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement du SIGAL relatif à l'année 2024 et du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable du SIEVA relatif à l'année 2024

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

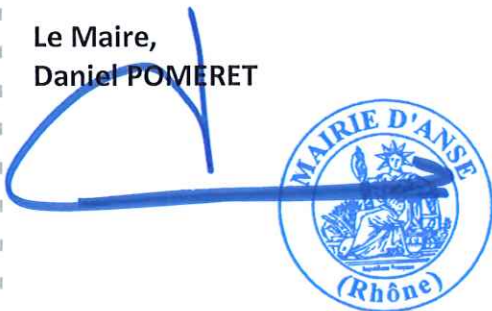
Arrivée de Monsieur Gilbert PRIGENT

V- DIVERS

- La commune de Anse s'est vue décerner le Label Ville Active et Sportive 2 lauriers pour la période 2025-2028, après une première attribution du niveau 2 lauriers en 2022. Ce label intervient en récompense de tout de ce que font nos associations, de la qualité des équipements sportifs de la commune... Il témoigne de la vitalité de la vie sportive de la commune
- Dates à retenir
 - 10 décembre : conseil communautaire
 - 11 décembre : lancement PAT (projet alimentaire territorial)
 - 13 et 20 décembre : distribution des colis de Noël
 - 13-14 décembre : championnat départemental d'escalade
 - 14 décembre : bourse militaire
 - 13-15 décembre : Grisemottes en concert au Castel Com en soutien à l'AGIVR
 - 15 décembre : repas de Noël des élus
 - 19 décembre : séqu'Anse exceptionnelle « Sea Girls »
 - 15 janvier : vœux de la municipalité
 - 19 janvier : vœux au personnel
 - 21 janvier : vœux de la communauté de communes
 - 26 janvier : conseil municipal (DOB)

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 10 décembre 2025
Publication des délibérations le : 11 décembre 2025